

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 28 mars 2024

DATE DE CONVOCATION : 15 mars 2024

N°2024-02-10

Conseillers en exercice : 61
Conseillers titulaires et suppléants présents : 52
Conseillers votants : 50

Dont pouvoirs : 4

Pour : 50
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024 et le 28 MARS à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Ladiville, sous la présidence de Monsieur Jacques CHABOT.
Conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Elsa BOIBELET AVRIL, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Etaient présents votants :

ANGEDUC : M. MOREAU Philippe – **BAIGNES-SAINTE-RADEGONDE** : M. DUBOJSKI Michel, M. LAROCHE Alexis - **BARBEZIEUX-SAINTE-HILAIRE** : M. MEURAILLON André, M. DELATTE Benoît, Mme DELAHAYE Françoise, M. BOBE Philippe, Mme DELPECH DE MONTGOLFIER Anne, Mme AUTHIER-FORT Claire, Mme SWISTEK Florence, Mme COURIBAUT Carole - **BARRET** : Mme PAULHAC Laëtitia, M. PROVOST Jean-Jacques - **BÉCHERESSE** : M. HERROUET Jean-Pierre – **BERNEUIL** : Mme GUETTÉ Marie-Claude – **BOISBRETEAU** : M. TÉTOIN Gaël - **BORS DE BAIGNES** : M. JOLLY Patrick - **BROSSAC** : M. MAUDET Didier – **CHALLIGNAC** : M. TUTARD Christophe - **CHAMPAGNE-VIGNY** : M. CHAPPA Patrice – **CHILLAC** : Mme GOUFFRANT Marie-Hélène – **CONDÉON** : M. BOUTIN Christian – **COTEAUX-DU-BLANZACAIS** : Mme BELLY Michèle - **ÉTRIAÇ** : M. BARON Frédéric - **GUIMPS** : Mme BAUDOUIN Line – **GUIZENGEARD** : M. GADRAT Aurélien – **LADIVILLE** : M. CHABOT Jacques – **LAGARDE-SUR-LE-NÉ** : M. TESTAUD Alain – **LE TÂTRE** : M. DESSE Bernard - **MONTMÉRAC** : M. BERGEON Frédéric, M. LEMBERT Didier - **ORIOILLES** : Mme LAGARDE Isabelle – **PASSIRAC** : M. DE CASTELBAJAC Dominique - **PÉRIGNAC** : M. MONTENON Thierry – **SAINTE-AULAIS-LA-CHAPELLE** : M. HUNEAU Patrick - **SAINTE-BONNET** : Mme POURTAU Sandrine – **SAINTE-FÉLIX** : Mme AUBRIT Marie-Claire - **SAINTE-MÉDARD-DE-BARBEZIEUX** : Mme MONNEREAU Françoise – **SAINTE-PALAIS-DU-NÉ** : M. DUBROCA Allain – **SAINTE-SOULINE** : Mme MAHIAS Marie-Josèphe - **SALLES-DE-BARBEZIEUX** : M. VARENNE Michel – **VAL DES VIGNES** : M. BARBOT Jean-Pierre, M. CHAIGNAUD Eric, Mme BOIBELET AVRIL Elsa, Mme MEIGNEIN Christine – **VIGNOLLES** : M. LE FLOCH Gilles.

Pouvoirs :

Mme PIGNOCHET Isabelle (Baignes-Sainte-Radegonde) a donné pouvoir à M. LAROCHE Alexis (Baignes-Sainte-Radegonde) – M. RENAUDIN Vincent (Barbezieux-Saint-Hilaire) a donné pouvoir à Mme DELAHAYE Françoise (Barbezieux-Saint-Hilaire) - M. RENAUD Hervé (Barbezieux-Saint-Hilaire) a donné pouvoir à Mme COURIBAUT Carole (Barbezieux-Saint-Hilaire) – M. HUGUES Jacky (Touvérac) a donné pouvoir à M. DESSE Bernard (Le Tâtre).

Etaient présents sans droit de vote :

Mme BARBOTIN Audrey (Etriac) – Mme PIGEAUD Annick (Guimps) – Mme MONTAUT Martine (Ladiville) – Mme PARIS Marie-Nicole (Le Tâtre) – M. PETIT Bernard (Oriolles) - M. ROBIN Eric (Saint-Bonnet).

Etaient excusés :

Mme PIGNOCHET Isabelle (Baignes-Sainte-Radegonde) – M. RENAUDIN Vincent (Barbezieux-Saint-Hilaire) - M. RENAUD Hervé (Barbezieux-Saint-Hilaire) - M. VEYSSIÈRE Jean-Marie (Chantillac) – Mme POUPEAU Dominique (Chantillac) - M. BONNAUD Pascal (Lachaise) – M. HUGUES Jacky (Touvérac).

AR Prefecture

016-200029734-20240328-DEL_2024_02_10-DE
Reçu le 02/04/2024

N°10 - Objet : Autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) pour l'opération Rénovation énergétique écoles maternelles de Coteaux-du-Blanzacais et de Félix Gaillard de Barbezieux

Rapporteur : Monsieur le Président

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

VU l'instruction codificatrice M57 ;

Monsieur le Président rappelle que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année, puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise en outre la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières :

- Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées chaque année.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget 2024 ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).

AR Prefecture

016-200029734-20240328-DEL_2024_02_10-DE
Reçu le 02/04/2024

- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révisions, annulations, clôtures) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits).

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2022-08-08 du 15 décembre 2022 par laquelle le conseil communautaire a approuvé l'enveloppe financière prévisionnelle du projet de travaux de rénovation énergétique des bâtiments communautaires.

Autorisation de programme

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP /CP est nécessaire au montage du projet de « **Travaux de rénovation énergétique des écoles maternelles de Coteaux-du-Blanzacais et de Félix Gaillard de Barbezieux** », Monsieur le Président propose de réaliser cette opération, prévue sur une durée de trois ans à partir de 2023, selon la procédure de gestion pluriannuelle en AP/CP, en créant une autorisation de programme « **Travaux de rénovation énergétique des écoles maternelles de Coteaux-du-Blanzacais et de Félix Gaillard de Barbezieux** », sous le N°221. Le montant prévu était de 1 061 829 € TTC se ventilant de la façon suivante :

TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS SCOLAIRES PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Dépenses HT - Coût travaux		Recettes	
Ecole maternelle à Coteaux-du-Blanzacais	384 162,00 €	Dotation d'investissement de l'État - 50 %	192 081,00 €
		SIL (Département) - 40 % de 70 000,00 €	28 000,00 €
		Autofinancement (fonds propres, emprunt)	164 081,00 €
Ecole maternelle Félix Gaillard de Barbezieux	500 695,00 €	Dotation d'investissement de l'État - 50 %	250 347,50 €
		SIL (Département) - 40 % de 70 000,00 €	28 000,00 €
		Autofinancement (fonds propres, emprunt)	222 347,50 €
TOTAL	884 857,00 €	TOTAL	884 857,00 €

TOTAUX GÉNÉRAUX	Dotation d'investissement de l'État	442 428,50 €
	SIL (Département)	56 000,00 €
	Autofinancement (fonds propres, emprunt)	386 428,50 €

L'échéancier des crédits de paiements figure au tableau ci-après.

Les crédits de paiement

Les crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice représentent la limite des dépenses pouvant être liquidées ou mandatées sur l'exercice. Ces crédits de paiement ne peuvent faire l'objet de reports.

AR Prefecture

016-200029734-20240328-DEL_2024_02_10-DE
Reçu le 02/04/2024

Les crédits de paiement de l'Autorisation de Programme figurant à la section d'investissement du Budget Primitif 2023 étaient 60 000€. Les crédits de paiement consommés ont été de 0€ pour l'exercice 2023.

Il est donc proposé au conseil communautaire de modifier les montants d'ouverture de crédits de paiement de 2024 et d'ouvrir pour 2024 les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivants :

221 - « Travaux de rénovation énergétique des écoles maternelles de Coteaux-du-Blanzacais et de Félix Gaillard de Barbezieux »

<u>2023</u>	<u>2024</u>	<u>2025</u>	<u>Total</u>
0 €	600 834 €	460 995	1 061 829 €

Où cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte l'autorisation de programme et de crédit de paiement pour l'opération « Travaux de rénovation énergétique des écoles maternelles de Coteaux-du-Blanzacais et de Félix Gaillard de Barbezieux » ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

Les dépenses et recettes seront imputées au Budget Général :

- en dépenses, à l'article 2317 ;
- en recettes, aux articles 1321 et 1323

Certifié exécutoire par le Président
Reçu en Sous-Préfecture le : - 2. AVR. 2024
Publié ou notifié le : - 3. AVR. 2024
Touvérac, le - 2. AVR. 2024

Pour extrait conforme,
Touvérac, le 2 avril 2024
le Président,
Jacques CHABOT.



AR Prefecture

016-200029734-20240328-DEL_2024_02_10-DE
Reçu le 02/04/2024